

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 201

30 janvier 2010

SOMMAIRE

Acergy S.A.	9604	Korea Invest S.A.	9605
AGC Immobilière S.à r.l.	9637	L.S.M. Invest SPF	9610
AIG/Lincoln Lakeview S. à r.l.	9640	Lux Brooker S.A.	9639
Alfimark Holding S.A.	9605	Luxglobal Trust Services S.A.	9610
AllianceBernstein Legacy Securities (Luxembourg) SIF	9634	Luxlorbois, s.à r.l.	9638
Alpha Technologies S.A.	9608	Marco Belusa S.A.	9633
Amenoffice S.A.	9637	Mélody Gestion	9647
Auto Commerce S.à r.l.	9608	M.Kessler S.à.r.l.	9634
BBL S.r.l.	9611	M.R. & A. Holding	9609
Beluga Finance Corporation S.A.	9610	NESER Frères, zivilrechtliche Gesellschaft	9629
Bifica Real Estate Investment S.A.	9640	Ottavia S.A.	9641
Carmignac Distribution Internationale - Luxembourg (CDIL) S.à r.l.	9630	Placindus S.A.	9603
Clichy Holding S.A., SPF	9603	Plafa	9641
Deka-Liquiditätsmanagement	9602	PROMIS@Service S.à r.l.	9610
Duva Holding S.A.	9606	Rollingergrund Premium Properties SA	9639
Engelsburg-Immobilien-Verwaltungs-AG	9638	Ruitor S.à r.l.	9641
Entrepreneurs & Opportunités S.A.	9629	Saga Invest S.à r.l.	9627
Eurinvestex S.A.	9620	Sailing East S.A.	9642
Fidicum SICAV	9602	S.I.L.I.S. Sàrl	9641
Findata S.A.	9621	Simpat S.à r.l.	9641
FORCHIM S.A., société de gestion de patrimoine familial	9604	Skiff International S.A.	9609
Fortis Luxembourg Finance S.A.	9605	Société d'Industrie Mécanique S.A.	9622
FvS Strategie SICAV	9606	Soriga-Luxembourg S.à.r.l.	9641
Gaynor Investments S.C.A. SICAR	9609	Steba Biotech S.A.	9634
Grandfin International S.A.	9608	Sunmoon S.A.	9603
Hameur International S.A.	9639	Tasku Immobilière S.A.	9640
Hermes Portfolio	9607	Thunderbird Investments S.P.F. S.à r.l. ..	9642
Hill 27 S.A.	9602	Transports Nic. Wilwert et Fils S.à.r.l.	9642
Humboldt Multi Invest A SICAV-FIS	9645	Viggo S.A.	9606
Imperial Group	9607	WTA International	9640
		Zetag S.A.	9638

Hill 27 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 56.448.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée tenue le 7 janvier 2010, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2010 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010011319/795/18.

Fidecum SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 139.445.

Am 18. Februar 2010 findet die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Investmentgesellschaft Fidecum SICAV um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, Parc d'activité Syrdall, L - 5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das erste, überlange Geschäftsjahr vom 19. Juni 2008 bis zum 30. September 2009
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011.
6. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens 5 Tage bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im Januar 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010011320/2501/24.

Deka-Liquiditätsmanagement, Fonds Commun de Placement.

Die Deka International S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil II des luxemburgischen Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement) teilt hierdurch mit, dass der Fonds Deka-Liquiditätsmanagement mit Wirkung zum 31. August 2009 aufgelöst wurde. Zwischenzeitlich wurde das Liquidationsverfahren abgeschlossen.

Luxemburg, im Januar 2010

Deka International S.A.

Die Geschäftsführung

Référence de publication: 2010011318/1208/11.

Placindus S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 31.182.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 18 février 2010 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010011321/534/16.

Clichy Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 32.487.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

réunie extraordinairement, qui se tiendra le 22 février 2010 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010003729/755/15.

Sunmoon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.165.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 21 décembre 2009, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 15 février 2010 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010004538/795/18.

Acergy S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.172.

—
The EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of Acergy S.A. (the "Company"), a Société Anonyme Holding, R.C.S. Luxembourg B 43.172, having its Registered Office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, will be held at the offices of SGG S.A., 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, on Tuesday, *February 16, 2010* at 12.00 p.m. (local time).

Resolution 1 for consideration at the Meeting was first to be considered at the Extraordinary General Meeting on December 17, 2009. The required quorum of 50% of the outstanding shares for resolution 1 was not present and the Extraordinary General Meeting was therefore not able to consider this resolution. The Board of Directors has therefore decided to call the Meeting to consider resolution 1. At this Meeting, there is no requirement for quorum. However, to approve the proposed resolution a 2/3rd majority of the votes cast will be required. The Meeting will therefore be held for the following purpose:

Agenda:

1. To approve the recommendation of the Board of Directors of the Company to adopt amended Articles of Incorporation as summarised in the attached Chairman's letter.

The Company's Board of Directors recommends that you vote in favour of the proposal to be considered at the Meeting.

The Meeting shall be conducted in conformity with the voting requirements of Luxembourg Company Law and the Company's Articles of Incorporation, no quorum applying at this second Extraordinary General Meeting.

The Board of Directors has determined that Shareholders of record at the close of business on October 30, 2009 will be entitled to vote at the aforesaid Meeting and any adjournments thereof.

January 15, 2010.

Sir Peter Mason K.B.E.

Chairman

To assure your representation at the Extraordinary General Meeting and if you have not previously issued a proxy, (proxies already received for the December 17, 2009 Extraordinary General Meeting remain valid for this Meeting) you are hereby requested to fill in, sign, date and return the proxy Card delivered herewith in the return envelope provided for such purpose. The new deadline for submission of votes for American Depositary Receipt holders is February 8, 2010 and for holders of Common Shares February 9, 2010. The giving of such proxy will not affect your right to revoke such proxy or vote in person should you later decide to attend the Meeting.

Référence de publication: 2010005152/795/34.

FORCHIM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 6.398.

—
Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 février 2010* à 11.30 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels 31 décembre 2009; affectation des résultats;
3. délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. nominations statutaires;
6. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010005378/1017/18.

Korea Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 46.039.

The Shareholders are convened to the

ORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on Wednesday 10 February 2010 at 11.00 a.m. at the head office with the following agenda:

Agenda:

- To receive the Management Report of the Directors and the Report of the Statutory Auditor for the year ended 31st December 2009,
- To receive and approve the annual accounts and allocation of results for the year ended 31st December 2009,
- To grant discharge to the Directors and to the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandates ended 31st December 2009,
- Statutory elections,
- To transfer the registered office of the company.

In order to be admitted to the General Meeting the shareholders are required to deposit their certificates at the registered office five clear days prior to the date set for the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010006224/755/20.

Alfimark Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 51.961.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 février 2010 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010006933/795/15.

Fortis Luxembourg Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 24.784.

En conformité avec l'article 85 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les obligataires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 8 février 2010 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du premier alinéa de l'article quatre des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:
«Article 4, 1^{er} alinéa .-
La société a pour objet de fournir tout financement direct ou indirect, par tous moyens, à ses filiales, à Fortis Bank NV/SA et aux sociétés contrôlées par Fortis Bank NV/SA et d'accorder à ces sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou tous services d'assistance financière ainsi que toute assistance administrative liée à ceux-ci.».
2. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010006935/29/18.

Duva Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 10.529.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *10 février 2010* à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010006934/795/15.

FvS Strategie SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 133.073.

Die Aktionäre der FvS Strategie SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *10. Februar 2010* um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. September 2009 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2009 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der FvS Strategie SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer +352 44903 4025 oder unter Faxnummer +352 44903-4009 angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010006936/755/29.

Viggo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 111.185.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *9 février 2010* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2009, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010007501/1023/16.

Hermes Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 114.409.

Les actionnaires de la Société sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 février 2010 à 14h30 au siège social de la Société, 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (l'"Assemblée Générale Extraordinaire"), pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du nom de la Société en "HERMES UNIVERSAL" et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société (les "Statuts").
2. Modification de l'article 11 des Statuts afin notamment de prévoir la procédure à suivre en cas de détention par des "investisseurs non-institutionnels" d'actions réservées à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la loi modifiée du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.
3. Mise à jour générale des Statuts et modification, entre autres, des articles 2, 8, 11,15, 24, 27, 31 et 32.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra valablement délibérer et voter que si la moitié au moins du capital de la Société est présente ou représentée et les décisions, pour être valablement prises, devront être prises à la majorité des deux-tiers des voix exprimées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Si le quorum de présence n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée le 12 mars 2010 à 14h30 heures au même endroit et ne sera plus soumise à aucune condition de quorum de présence et les décisions seront prises à la majorité des deux-tiers des voix exprimées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration.

Les actionnaires qui seraient dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de compléter et de signer la procuration disponible sur demande au siège social de la Société et de la retourner au siège social de la Société au plus tard le 6 février 2010 avant 17.00 heures à l'attention de M. Philippe Peiffer, Banque Delen Luxembourg S.A., 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le siège social au moins 48 heures avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La procuration reste valable pour l'Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée si le quorum de présence n'était pas atteint lors de la première Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour le Conseil d'Administration

HERMES PORTFOLIO

Référence de publication: 2010006937/755/34.

Imperial Group, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 133.041.

Teilfonds:

Imperial Manager Fund: LU0327912712

Imperial Protection Fund: LU0398566033

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 8. Februar 2010 um 10.30 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf die

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Sitzverlegung nach L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer und somit Abänderung von Artikel 2 der Satzung.
2. Beschluss, die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.
3. Ernennung des Liquidators und Festsetzung seiner Befugnisse.
4. Annahme der Kündigungen der Verwaltungsratsmitglieder.
5. Sonstiges.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am 5. Februar 2010 am Gesellschaftssitz, bei der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg, oder der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf, oder der Erste Bank der österreichischen Sparkassen AG, Wien, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

IMPERIAL GROUP

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010007506/755/25.

Alpha Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 97, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 117.609.

—
*Extrait de la réunion du Conseil
d'Administration en date du 4 novembre 2009*

Se sont réunis le quatre novembre de l'année deux mille neuf à 10.30 heures tous les membres du Conseil d'Administration de la société anonyme "ALPHA TECHNOLOGIES S.A.", au siège social à L-1250 Luxembourg, 97, avenue du Bois, pour prendre les résolutions suivantes:

Résolution:

Tous les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur François-Xavier Despret, né le 13 juillet 1961 à Anderlecht (Belgique), domicilié à 69, rue du Village, B-5081 Meux-la Bruyères, comme délégué à la gestion journalière dans le Conseil d'Administration.

Résolution:

Tous les membres du Conseil d'Administration acceptent à l'unanimité la renonciation à partir de ce jour, et conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, de Monsieur François-Xavier Despret au pouvoir de signature individuelle. A partir de ce jour Monsieur François-Xavier Despret pourra seulement engager la société en signature conjointe avec un autre administrateur de la société.

Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Daniel Barrs / François-Xavier Despret / Daniel Andrew Barrs

Administrateur-délégué et Président de la Réunion / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010002070/24.

(090196149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Auto Commerce S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 10, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 125.255.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010007364/10.

(090202224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Grandfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.366.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Edoardo Tubia / Signature

Référence de publication: 2010007936/13.

(090202334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Skiff International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 60.985.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale
Extraordinaire des Actionnaires de la Société tenue en date du 10 décembre 2009*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société Skiff International S.A. tenue le 10 décembre 2009, que:

L'assemblée a pris acte de la démission de:

- Monsieur Alexandre Garese, administrateur de société, demeurant à 11909 Moscou (Russie), 7/6 Vozdvizhenka, né le 11/07/1968 à Boulogne Billancourt (France).

L'assemblée a décidé de nommer en son remplacement:

- Mademoiselle Stéphanie COLLMANN, Avocate, née le 07.01.1997, à Creutzwald (France), demeurant à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare, comme Administrateur.

Le mandat s'achèvera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2010007269/21.

(090202207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

M.R. & A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 35.578.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 sont enregistrés à Luxembourg, à la date susmentionnée, et ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le même jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010007233/10.

(090202221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Gaynor Investments S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 133.373.

—
*Extract of the resolution taken at the Annual
General Meeting held exceptionally on December 9th, 2009*

- The mandate of MAZARS as Independent Auditor having its registered office at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg be re-conducted for a new period of one year, until the Annual General Meeting of the year 2010.

Certified true

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée
Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 9 décembre 2009*

- Le mandat de la société MAZARS S.A. en tant que Réviseur d'Entreprises ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Certifié conforme

Pour GAYNOR INVESTMENTS S.C.A., SICAR

SGG S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010007757/23.

(090202470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Luxglobal Trust Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 149.355.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010007785/12.

(090202418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

L.S.M. Invest SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 35.349.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010007786/11.

(090202464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

PROMIS@Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 139.546.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010007791/11.

(090202550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Beluga Finance Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 101.703.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale
ordinaire tenue extraordinairement le 11 décembre 2009*

L'Assemblée a décidé de reconduire le mandat d'administrateur de
Monsieur Theo Uffing, ayant son adresse privée au 162, Jan van Rijswijcklaan, B-2020 Belgique,
Monsieur Claude Zimmer, ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
Monsieur Sibrand van Roijen, ayant son adresse professionnelle au 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
ainsi que le mandat du réviseur d'entreprise
Ernst & Young, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.
Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010007751/20.

(090202741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

BBL S.r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 113.511.

Im Jahre zweitausendneun.

Den zehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg, Europa.

Ist erschienen:

Herr Robert BUONOMO GÄRBER, geboren in Bozen (Italien), am 29. April 1956, wohnhaft in I-39050 Nova Ponente (BZ), Obereggen 42 (Italien),

hier vertreten durch Herrn Cornelius BECHTEL, beruflich wohnhaft in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BBL S.à r.l. mit Sitz in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, H.G.R. Luxembourg Nummer B113511, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. Dezember 2005, veröffentlicht im Memorial C Nummer 724 vom 10. April 2006, und dass deren Satzung abgeändert wurde durch Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 29. Februar 2008, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1012 vom 24. April 2008;

- Dass das Gesellschaftskapital auf neunhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 925.000,-) festgesetzt ist, dargestellt durch siebenunddreissig tausend (37.000) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-). Das Gesellschaftskapital ist zur Gänze eingezahlt und steht der Gesellschaft uneingeschränkt zur Verfügung.

- Dass der Komparent der alleinige Gesellschafter der vorgenannten Gesellschaft BBL S.à r.l. ist.

- und dass der Komparent folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, gemäss den Bestimmungen von Artikel 67-1(1) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, den Gesellschaftssitz von Luxemburg nach I-39100 Bozen, Italien, zu verlegen, ohne vorherige Auflösung.

Für den Zweck der Eintragung der Gesellschaft im Firmenregister in Italien, gemäss den Bestimmungen des art. 111 - ter des Italienischen Zivilgesetzbuchs, wird als erster Gesellschaftssitz folgende Adresse gewählt: I-39100 Bolzano (Bozen), Via L. Negrelli n. 13.

Es wird weiterhin beschlossen, dass die Gesellschaft die Nationalität der Republik Italien annimmt und gleichzeitig in eine Gesellschaft italienischen Rechts umgewandelt wird mit der Bezeichnung BBL S.r.l. und dass die Satzung der Gesellschaft umgeändert wird um ihr folgenden Wortlaut zu geben:

"Titolo I. Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

Art. 1. Denominazione.

1. E' costituita una Società a responsabilità limitata con la denominazione BBL S.r.l. (di seguito la "Società").

Art. 2. Sede.

1. La sede della Società è Bolzano, Italia

2. L'organo amministrativo può istituire, modificare e sopprimere succursali, unità locali, agenzie, rappresentanze della Società, tanto in Italia che all'estero.

3. Il domicilio dei Soci per ogni rapporto con la Società s'intende eletto, a tutti gli effetti di legge, presso il domicilio comunicato alla Società.

Art. 3. Oggetto.

1. La Società ha per oggetto l'acquisizione, la gestione, lo sfruttamento e la alienazione sotto qualsiasi forma delle partecipazioni in società nazionali ed estere. La Società può altresì contrarre prestiti e concedere ogni tipo di sostegno finanziario, prestiti, finanziamenti e garanzie alle società nelle quali essa partecipa direttamente o indirettamente o che appartengono al medesimo gruppo.

2. Inoltre, la Società può acquisire e alienare ogni altro strumento finanziario sotto forma di sottoscrizione, acquisto, permuta, vendita o altro.

3. Essa può anche acquisire, sfruttare e alienare brevetti e licenze, così come i diritti derivanti o connessi.

4. Inoltre, la Società può acquisire, gestire, sfruttare e alienare beni immobili situati nel Gran Ducato di Lussemburgo o altrove.

5. La Società può inoltre svolgere qualsiasi altra attività ausiliaria, complementare o relativa al suo oggetto sociale e compiere, in Italia ed all'estero, tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari, immobiliari e finanziarie ritenute necessarie o utili dall'organo amministrativo per il conseguimento dell'oggetto sociale, tra le quali ricevere e concedere finanziamenti, prestare e ricevere avalli, fidejussioni ed in genere garanzie reali e personali, anche a favore di terzi, nonché assumere e cedere partecipazioni o interessenze, dirette e indirette, in società o imprese, italiane o estere, senza esercitare attività finanziarie nei confronti del pubblico.

Art. 4. Durata.

1. La Società è contratta a tempo indeterminato.

Titolo II. Capitale sociale

Art. 5. Capitale.

1. Il capitale sociale è fissato in Euro 925.000,00 ed è diviso in quote ai sensi di legge.

2. Salvo il caso dell'art. 2482-ter c.c., gli aumenti del capitale sociale possono essere attuati anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi; in tal caso, spetta ai Soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso a norma dell'art. 2473 c.c.

3. Possono essere conferiti nella Società tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, compresi beni in natura, crediti e prestazioni d'opera e di servizi.

4. I versamenti sulle quote sono richiesti dall'organo amministrativo nei termini e modi reputati convenienti dallo stesso. A carico dei Soci in ritardo nei versamenti decorre l'interesse annuo in ragione del tasso legale, fermo il disposto dell'art. 2466 c.c.

5. Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, può essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'art. 2482-bis, comma 2, c.c., in previsione dell'assemblea ivi indicata.

6. La Società potrà acquisire dai Soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta del risparmio tra il pubblico.

7. È attribuita alla competenza dell'organo amministrativo l'emissione dei titoli di debito di cui all'art. 2483 c.c. Tali titoli potranno essere solo nominativi, saranno emessi per un ammontare complessivamente non superiore al doppio del capitale sociale, della riserva legale e delle riserve disponibili risultanti dall'ultimo bilancio approvato. L'organo amministrativo, a seconda della sua struttura al momento della decisione di emissione, delibererà l'emissione con decisione dell'Amministratore Unico, con deliberazione del Consiglio di Amministrazione a maggioranza assoluta dei suoi membri o con il consenso della maggioranza per teste degli amministratori ove non costituiscano un consiglio.

Art. 6. Recesso.

1. Hanno diritto di recedere i Soci che non hanno concorso all'approvazione delle decisioni riguardanti:

- a. il cambiamento dell'oggetto della Società;
- b. la trasformazione della Società;
- c. la fusione e la scissione della Società;
- d. la revoca dello stato di liquidazione;
- e. il trasferimento della sede della Società all'estero;
- f. il compimento di operazioni che determinino una sostanziale modifica dell'oggetto sociale;
- g. il compimento di operazioni che determinino una rilevante modifica dei diritti attribuiti ai Soci ai sensi dell'art. 2468, comma 4, c.c.;
- h. l'aumento del capitale sociale mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.

Il diritto di recesso spetta in tutti gli altri casi previsti dalla legge. Qualora la Società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento ai sensi degli artt. 2497 ss. c.c., spetterà ai Soci il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'art. 2497-quater c.c.

2. Il Socio che intende recedere dalla Società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata a.r. Tale lettera raccomandata a.r. deve essere inviata entro quindici (15) giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei Soci, della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del Socio recedente. Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre trenta (30) giorni dalla sua conoscenza da parte del Socio.

3. Fuori dai casi sopra indicati, essendo la Società contratta a tempo indeterminato, il diritto di recesso compete al Socio in qualsiasi momento e può essere esercitato con un preavviso di almeno centottanta (180) giorni mesi da inviarsi con lettera raccomandata a.r.

4. Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della Società. Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato è privo di effetto, se, entro novanta (90) giorni dall'esercizio del recesso la Società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della Società.

5. In caso di recesso, il Socio ha diritto ad ottenere dalla Società il rimborso della propria partecipazione da valutarsi ai sensi del successivo art. 7.

Art. 7. Liquidazione delle partecipazioni.

1. Nell'ipotesi prevista dall'art. 6, le partecipazioni saranno rimborsate al Socio o ai suoi eredi in proporzione al patrimonio sociale.

2. Il patrimonio della Società è determinato dall'organo amministrativo, sentito il parere dei sindaci e del revisore, se nominati, tenendo conto del valore di mercato della partecipazione riferito al momento di efficacia del recesso determinato ai sensi del precedente art. 6.

3. In caso di disaccordo, la valutazione delle partecipazioni, secondo i criteri sopra indicati, è effettuata, tramite relazione giurata, da un esperto nominato dal Tribunale nella cui circoscrizione ha sede la società, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente. Si applica il primo comma dell'art. 1349 c.c..

4. Il rimborso delle partecipazioni deve essere eseguito entro centottanta (180) giorni dall'evento dal quale consegue la liquidazione.

5. Il rimborso può avvenire mediante acquisto da parte degli altri Soci proporzionalmente alle loro partecipazioni o da parte di un terzo concordemente individuato dai Soci medesimi.

6. Qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili o in mancanza riducendo il capitale sociale corrispondentemente.

Art. 8. Trasferimento delle partecipazioni.

1. Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per atto tra vivi.

Art. 9. Unico Socio.

1. Quando l'intera partecipazione appartiene ad un solo Socio o muta la persona dell'unico Socio, l'organo amministrativo effettuerà gli adempimenti previsti ai sensi dell'art. 2470 c.c.

2. Quando si ricostituisce la pluralità dei Soci, l'organo amministrativo depositerà la relativa dichiarazione per l'iscrizione nel registro delle imprese.

3. L'unico Socio o colui che cessa di essere tale può provvedere alla pubblicità prevista nei commi precedenti.

Titolo III. Decisioni dei soci

Art. 10. Decisioni dei Soci.

1. 1 Soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente atto costitutivo, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti Soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

2. In ogni caso sono riservate alla competenza dei Soci:

a. l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;

b. la nomina degli amministratori e la struttura dell'organo amministrativo;

c. la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;

d. le modifiche dell'atto costitutivo;

e. la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modifica dell'oggetto sociale o una rilevante modifica dei diritti dei Soci;

f. la nomina dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione.

3. Il voto del Socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione. Il Socio moroso (o la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'art. 2466, comma 5, c.c..) non può partecipare alle decisioni dei Soci.

4. Salvo quanto previsto al successivo art. 12, le decisioni dei Soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

5. La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun Socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

6. La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo, da parte di tanti Soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

7. Il procedimento deve concludersi entro trenta (30) giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

8. Tutti i documenti trasmessi alla sede della Società relativi alla formazione della volontà dei Soci devono essere conservati dalla Società, unitamente al libro delle decisioni dei Soci.

9. Le decisioni dei Soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei Soci.

Art. 11. Assemblea.

1. Nel caso in cui le decisioni dei Soci abbiano ad oggetto le materie indicate nel precedente art. 10.2, lett. d), e) ed f), nonché in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla legge o dall'atto costitutivo, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di Soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei Soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

2. L'assemblea è convocata dall'organo amministrativo o, in caso di impossibilità o inattività di questo, dal collegio sindacale, se nominato, o da un Socio, anche in luogo diverso da quello in cui si trova la sede della Società purché in Italia, in altro paese dell'Unione Europea, Svizzera, Principato di Monaco o Stati Uniti d'America, con avviso per lettera raccomandata a.r., telefax, telegramma, e-mail con notifica dell'avvenuto ricevimento o con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, da inviarsi ai Soci almeno otto (8) giorni liberi prima dell'adunanza o comunque ricevuto almeno cinque (5) giorni prima di quello fissato per l'adunanza al domicilio o all'indirizzo di posta elettronica comunicati dal Socio.

3. Nell'avviso debbono essere indicati il luogo, il giorno e l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare. Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

4. L'assemblea può svolgersi anche in più luoghi audio e/o video collegati, alle seguenti condizioni di cui deve essere dato atto nei relativi verbali:

a. sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b. sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

c. sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;

d. vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della Società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante;

e. in tutti i luoghi audio e video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze.

L'assemblea che sia svolta con le modalità sopra descritte si considera tenuta nel luogo in cui è stata convocata.

Art. 12. Deleghe.

1. Ogni Socio avente diritto ad intervenire all'assemblea può farsi rappresentare da un mandatario, anche non Socio, con delega scritta, che deve essere conservata dalla Società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

2. Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione. E ammessa anche una delega valida per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.

3. La rappresentanza può essere conferita anche agli stessi amministratori, sindaci o revisori, se nominati, della Società.

Art. 13. Svolgimento dell'assemblea.

1. L'assemblea è presieduta dal presidente del consiglio di amministrazione (nel caso di nomina del consiglio di amministrazione), dal consigliere più anziano d'età (nel caso di nomina di uno o più amministratori con poteri disgiunti o congiunti) o dall'amministratore unico. In assenza o impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona designata dai presenti, a maggioranza del capitale rappresentato in assemblea.

2. L'assemblea nomina tra i presenti un segretario, a meno che il verbale sia o debba essere redatto, ai sensi di legge, da un notaio.

3. Spetta al presidente dell'assemblea, eventualmente avvalendosi di appositi incaricati, accertare se l'assemblea è regolarmente costituita ed in grado di deliberare, constatare il diritto di intervento e di voto nell'assemblea stessa e la validità delle deleghe, escludere dall'assemblea coloro che non hanno il diritto di partecipazione, dirigere e regolare la discussione, stabilire l'ordine e le procedure delle votazioni e risolvere le eventuali contestazioni.

4. Le deliberazioni dell'assemblea devono risultare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario, se nominato, o dal notaio. Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità ed il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei Soci favorevoli, astenuti o dissenzienti. Il verbale deve altresì riportare gli esiti degli accertamenti fatti dal presidente a norma del precedente comma 3. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei Soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno. Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto, senza indugio, nel libro delle decisioni dei Soci.

Art. 14. Quorum costitutivi e Deliberativi.

1. L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti Soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta. Nei casi previsti dal precedente art. 10.2 lett. d), e) ed f) è comunque richiesto il voto favorevole di tanti Soci che rappresentino almeno la maggioranza assoluta del capitale sociale.

2. Nel caso di decisione dei Soci assunta con consultazione scritta o sulla base di consenso espresso per iscritto, le decisioni sono prese con il voto favorevole di tanti Soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

3. Per introdurre, modificare o sopprimere i diritti attribuiti ai singoli Soci ai sensi del terzo comma dell'art. 2468 c.c. è necessario il consenso di tutti i Soci.

4. Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente atto costitutivo che, per particolari decisioni, richiedono specifiche maggioranze.

5. Nei casi in cui per legge o in virtù del presente atto costitutivo il diritto di voto della partecipazione è sospeso o non viene esercitato (ad esempio in caso di conflitto di interesse o di Socio moroso), si applica l'art. 2368, comma 3, c.c.

Titolo IV. Amministrazione

Art. 15. Nomina, Durata, Revoca e Cessazione dell'organo amministrativo.

1. La Società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei Soci in sede di nomina:

- a. da un amministratore unico;
- b. da un consiglio di amministrazione composto da due a cinque membri, secondo il numero determinato dai Soci al momento della nomina;
- c. da due a cinque amministratori con poteri congiunti, disgiunti o da esercitarsi a maggioranza.

2. Qualora vengano nominati più amministratori senza alcuna indicazione relativa alla modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un consiglio di amministrazione.

3. Per organo amministrativo si intende l'amministratore unico, il consiglio di amministrazione oppure l'insieme degli amministratori cui sia affidata congiuntamente o disgiuntamente l'amministrazione.

4. L'amministrazione può anche essere attribuita a non Soci.

5. Si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'art. 2390 c.c..

6. I componenti del consiglio di amministrazione durano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato all'atto della loro nomina e sono rieleggibili.

7. La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

8. Salvo quanto previsto dal successivo comma, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla successiva assemblea o decisione dei Soci.

9. Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, decade l'intero consiglio di amministrazione. Gli altri consiglieri devono, entro 15 giorni, sottoporre alla decisione dei Soci la nomina del nuovo organo amministrativo; nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

10. Nel caso di nomina di più amministratori, con poteri congiunti o disgiunti, se per qualsiasi causa viene a cessare anche un solo amministratore, decadono tutti gli amministratori. Gli altri amministratori devono, entro 15 giorni, sottoporre alla decisione dei Soci la nomina di un nuovo organo amministrativo; nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

Art. 16. Consiglio di amministrazione.

1. Nel caso in cui l'amministrazione sia affidata ad un consiglio di amministrazione, se l'assemblea non vi ha provveduto, il consiglio di amministrazione stesso elegge il presidente del consiglio di amministrazione ed eventualmente un vice presidente.

2. Le decisioni del consiglio di amministrazione, salvo quanto previsto dal successivo art. 17, possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

3. La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto, non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Il procedimento deve concludersi entro 15 giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

4. Le decisioni del consiglio di amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica, non computandosi le astensioni.

5. Le decisioni degli amministratori devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori. La relativa documentazione è conservata dalla Società.

Art. 17. Adunanze del consiglio di amministrazione.

1. Il consiglio di amministrazione si riunisce e delibera in adunanza collegiale tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta da uno o più amministratori.

2. La convocazione è fatta dal presidente mediante avviso spedito a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e revisore, se nominati, avviso per lettera raccomandata a.r., telefax, telegramma, e-mail con notifica dell'avvento ricevimento, o con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno dieci (10) giorni prima o, in caso di urgenza, almeno un giorno prima dell'adunanza. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno. Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi, se nominati.

3. Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia, nel territorio di un altro Stato Membro dell'Unione Europea, Svizzera, Principato di Monaco o Stati Uniti d'America.

4. In caso di assenza o impedimento del presidente, il consiglio è presieduto, nell'ordine, dal vice presidente o dall'amministratore delegato, se nominati, o dal consigliere più anziano d'età.

5. Il consiglio di amministrazione, se lo ritiene opportuno, nomina un segretario che può essere scelto anche al di fuori dei suoi componenti.

6. Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione, assunte con adunanza dello stesso, è richiesta la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica ed il voto favorevole della maggioranza dei presenti.

7. La riunione può svolgersi anche in più luoghi audio e/o video collegati, alle seguenti condizioni di cui deve essere dato atto nei relativi verbali:

a. sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b. sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi oggetto di verbalizzazione;

c. sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;

d. vengano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio/video collegati a cura della Società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante;

e. in tutti i luoghi audio e video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze.

La riunione che sia svolta con le modalità sopra descritte si considera tenuta nel luogo in cui è stata convocata. Anche in mancanza di formale convocazione, la riunione si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipano tutti i consiglieri e i sindaci effettivi se nominati.

8. Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario, se nominato, che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 18. Compensi degli amministratori.

1. I Soci stabiliscono i compensi, le indennità e le eventuali partecipazioni agli utili per i membri del consiglio di amministrazione, nonché i compensi o le indennità per i componenti del comitato esecutivo, e possono inoltre determinare un'indennità per la cessazione della carica e decidere l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei Soci. Il consiglio di amministrazione delibera sul compenso spettante agli amministratori che siano investiti di particolari cariche, a norma dell'art. 2389, comma 3, c.c..

2. Tutti gli amministratori hanno il diritto al rimborso delle spese sostenute per lo svolgimento del loro ufficio.

Art. 19. Poteri dell'organo amministrativo e Rappresentanza.

1. L'organo amministrativo è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della Società, salvo quanto per legge è inderogabilmente demandato all'assemblea dei Soci. In sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri degli amministratori.

2. Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell'art. 2381 c.c. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'art. 2475, quinto comma, c.c.

3. Nel caso di consiglio di amministrazione formato da due membri, qualora gli amministratori non siano d'accordo circa la eventuale revoca di uno degli amministratori delegati, entrambi i membri del consiglio decadono dalla carica e devono entro 15 giorni sottoporre alla decisione dei Soci la nomina di un nuovo organo amministrativo.

4. Nel caso di nomina di più amministratori non costituenti consiglio, al momento della nomina i poteri di amministrazione possono essere attribuiti agli stessi congiuntamente, disgiuntamente o a maggioranza, ovvero alcuni poteri di amministrazione possono essere attribuiti in via disgiunta ed altri in via congiunta. In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina, in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, detti poteri si intendono attribuiti dagli amministratori disgiuntamente tra loro.

5. Nel caso di amministrazione congiunta, i singoli amministratori non possono compiere alcuna operazione, salvi i casi in cui si renda necessario agire con urgenza per evitare un danno alla Società.

6. Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

7. Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere sull'opposizione sono i Soci con voto proporzionale alla loro partecipazione al capitale.

8. Al presidente del consiglio di amministrazione, agli amministratori delegati, per questi nell'ambito dei poteri a loro attribuiti, o all'amministratore unico è attribuita la rappresentanza generale della Società con firma libera e disgiunta.

9. Nel caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza generale della Società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

10. Il presidente, gli amministratori delegati, se nominati, l'amministratore unico o gli amministratori, nei limiti dei poteri loro conferiti, rappresentano la Società in giudizio con facoltà di promuovere azioni ed istanze giudiziarie ed amministrative, in ogni grado di giurisdizione e anche per giudizi di revocazione e cassazione e di nominare all'uopo avvocati e procuratori.

11. La rappresentanza della Società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Titolo V. Organo di controllo

Art. 20. Nomina, Durata, Cessazione e Competenze del collegio sindacale.

1. Qualora obbligatorio per legge o per decisione dei Soci, verrà nominato un collegio sindacale, composto da tre (3) sindaci effettivi e due (2) supplenti, il cui presidente sarà nominato dai Soci.

2. I sindaci sono nominati dai Soci e restano in carica per tre esercizi, scadono alla data della decisione dei Soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica e sono rieleggibili. La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto nel momento in cui il collegio è stato ricostituito.

3. Nei casi di obbligatorietà della nomina, non possono essere nominati alla carica di sindaco, e se nominati decadono dall'ufficio, coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2399 c.c..

4. La retribuzione annuale dei sindaci, per l'intero periodo della durata del loro ufficio, verrà stabilita dai Soci all'atto della nomina in base alla tariffa in vigore dei revisori contabili. I sindaci hanno, inoltre, diritto al rimborso delle spese sostenute per l'espletamento delle proprie funzioni.

5. I sindaci possono essere revocati solo per giusta causa e con decisione dei Soci. La decisione di revoca deve essere approvata con decreto del Tribunale, sentito l'interessato.

6. In caso di morte, rinuncia o decadenza di un sindaco, subentrano i supplenti in ordine di età. I nuovi sindaci restano in carica fino alla decisione dei Soci per l'integrazione del collegio, da adottarsi su iniziativa dell'organo amministrativo nei successivi trenta giorni. I nuovi nominati scadono con quelli in carica. In caso di cessazione del presidente, la presidenza è assunta, fino alla decisione di integrazione, dal sindaco più anziano d'età.

7. Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli artt. 2403 e 2403-bis c.c.. ed esercita il controllo contabile sulla Società. Si applicano le disposizioni di cui agli artt. 2406, 2407 e 2408, comma 2, c.c..

8. Delle riunioni del collegio deve redigersi verbale, che deve essere trascritto nel libro decisioni del collegio sindacale e sottoscritto dagli intervenuti; le deliberazioni del collegio sindacale devono essere prese a maggioranza assoluta dei presenti. Il Sindaco dissenziente ha diritto di far iscrivere a verbale i motivi del proprio dissenso.

9. I sindaci devono assistere alle adunanze delle assemblee dei Soci, alle adunanze del consiglio di amministrazione e del comitato esecutivo. Il collegio sindacale deve riunirsi almeno ogni novanta giorni. La riunione potrà tenersi anche per audioconferenza o videoconferenza; in tal caso si applicano le disposizioni di cui al precedente art. 17.7 per le adunanze del consiglio di amministrazione.

10. Qualora la nomina dei sindaci non sia obbligatoria per legge, i sindaci dovranno essere scelti tra i revisori contabili iscritti al registro tenuto presso il Ministero di Giustizia o tra gli iscritti all'Albo dei dottori commercialisti, la durata della loro carica potrà essere diversa da quella di cui al precedente comma 2 e le cause di ineleggibilità e decadenza saranno regolate dall'art. 2382 c.c..

Art. 21. Revisore.

1. Qualora, in alternativa al collegio sindacale e fuori dai casi di obbligatorietà dello stesso, la Società nomini un revisore, questi deve essere iscritto al registro istituito presso il Ministero di Giustizia.

2. Si applicano al revisore tutte le norme previste per lo stesso in materia di società per azioni.

3. Il compenso del revisore è determinato dai Soci all'atto della nomina per l'intero periodo di durata del suo ufficio. Qualora i Soci nel procedere alla nomina non abbiano deciso diversamente, l'incarico ha la durata di tre esercizi, con scadenza alla data di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico.

4. L'incarico può essere revocato con decisione dei Soci.

5. Il revisore svolge funzioni di controllo contabile sulla Società; si applicano le disposizioni di cui agli artt. 2409-ter e 2409-sexies c.c..

6. Il revisore è tenuto a redigere la relazione prevista dall'art. 2429, comma 2, c.c.

Titolo VI. Bilancio ed utili

Art. 22. Bilancio.

1. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.
2. L'organo amministrativo provvedere alla redazione del bilancio di esercizio, entro i termini e sotto l'osservanza delle disposizioni di legge.

Art. 23. Utili.

1. Gli utili netti, prelevata una somma non inferiore al 5% (cinque per cento) per la riserva legale, fino al limite di legge, sono attribuiti alle quote, salvo che i Soci decidano prelevamenti a favore di riserve straordinarie, accantonamenti speciali o per altra destinazione, oppure dispongano di rimandarli, in tutto o in parte, ai successivi esercizi.

Art. 24. Pagamento dei dividendi.

1. Il pagamento dei dividendi è effettuato nei termini che saranno decisi dai Soci o, in difetto, dall'organo amministrativo. Il pagamento è effettuato presso la sede sociale o presso le banche che saranno determinate dall'organo amministrativo.
2. I dividendi non riscossi entro cinque (5) anni dalla data di cui sono divenuti esigibili sono prescritti a favore della Società ed assegnati al fondo di riserva straordinaria.

Titolo VII. Scioglimento e Liquidazione

Art. 25. Condizioni e Procedura.

1. Lo scioglimento della Società si verifica automaticamente con l'avveramento di una delle condizioni poste dalla legge, ovvero per deliberazione dell'assemblea.
2. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori, ferma l'osservanza delle norme inderogabili di legge.

Titolo VIII. Risoluzione delle dispute e Varie

Art. 26. Clausola compromissoria.

1. Qualsiasi controversia dovesse insorgere sia tra la Società ed i Soci, sia tra questi ultimi, tra la Società e gli eredi dei Soci, nonché tra i Soci e gli amministratori, i sindaci e i liquidatori, che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, nonché la validità, efficacia, interpretazione ed esecuzione della presente clausola, dovrà essere risolta da un arbitro nominato dal Presidente della Camera di Commercio del luogo in cui ha sede la Società. Il Tribunale del luogo in cui ha sede la Società, salvo diverso accordo tra le parti, sarà in ogni caso esclusivamente competente per le controversie per le quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero e come tali non compromettibili ad arbitri.
2. Il Presidente della Camera di Commercio del luogo in cui ha sede la Società dovrà provvedere alla nomina dell'arbitro entro 15 giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta dalla parte più diligente al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la Società.
3. L'arbitro giudicherà secondo diritto e in via rituale in conformità alle norme di cui agli artt. 808 e ss. c.p.c. e artt. 35 e 36, D.Lgs. 17 gennaio 2003, n. 5.
4. Per quanto non previsto, si applicano le disposizioni del D.Lgs. 17 gennaio 2003, n. 5.
5. La soppressione della clausola compromissoria di cui al presente articolo deve essere approvata con delibera dei Soci con la maggioranza di almeno due terzi del capitale sociale. I Soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso ai sensi del precedente art. 6.
6. Le modifiche della clausola compromissoria di cui al presente articolo devono essere approvate con delibera dei Soci con il voto favorevole di tanti Soci che rappresentino almeno la maggioranza assoluta del capitale sociale.

Art. 27. Rinvio.

1. Per tutto quanto non espressamente previsto nel presente atto costitutivo, le parti fanno riferimento alle disposizioni in materia contenute nel codice civile con riferimento alle società per azioni."

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Rücktritt des aktuellen Geschäftsführers der Gesellschaft namentlich Herr Cornelius Martin BECHTEL anzunehmen und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung seines Mandats bis zum heutigen Tage.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst zum neuen Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Dauer zu ernennen:

1. Herr Robert BUONOMO GÄRBER
Geboren in Bozen (Italien) am 29.04.1956
Steuernummer BNMRRT56D29A952Z
Wohnhaft in Nova Ponente (BZ), Obereggen 42

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst folgende Personen zu statutarischen Prüfer für eine Dauer von 3 Jahren zu ernennen:

1. Herr Karl OBERRAUCH

Geboren in Bozen (Italien), am 18.08.1957,

Steuernummer BRRKRL57M18A952M,

Wohnhaft in Appiano sulla strada del vino (BZ), Via Cornaiano, 30 (iscritto all'albo unico dei revisori contabili al numero 111891 con D.M. 31.12.1999 pubblicato in Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana n. 14 del 14.02.2000.)

Präsident

2. Herr Giovanni ROMANO

Geboren in Agrigento (AG), Italien, am 30.04.1953,

Steuernummer RMNGNN53D30A089G,

Wohnhaft in Bolzano, via Max Valier, 2 (iscritto all'albo unico dei revisori contabili al numero 50302 con D.M. 12.04.1995 pubblicato in Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana, n. 31 bis del 21.04.1995.)

Sindaco Effettivo

3. Herr Mario Bartolomeo BORTOLOTTI

Geboren in Mondovì (CN), Italien, am 13.11.1969,

Steuernummer BRTMBR69S13F351R,

Wohnhaft in Bolzano, via Rencio, 30/12 (iscritto all'albo unico dei revisori contabili al numero 125871 con D.M. 23.07.2002 pubblicato in Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana, n. 60 del 30.07.2002.)

Sindaco Effectivo

4. Herr Riccardo VENEZIANO

Geboren in Nardo (LE), Italien, am 6.12.1973,

Steuernummer VNZRRCR73T06F842L,

Wohnhaft in Mesagne (BR), Via Torino 3 Bis (iscritto all'albo unico dei revisori contabili al numero 149165 con D.M. 9.01.2008 pubblicato in Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana, n. 6 del 22.01.2008.)

Sindaco Supplente

5. Frau Elena RAMBELLI

Geboren in Portogruaro (VE), Italien, am 25.01.1975,

Steuernummer RMBLNE75A65G914E,

Wohnhaft in Portogruaro (VE), Viale Isonzo, 116 (iscritta all'albo unico dei revisori contabili al numero 148161 con D.M. 29.10.2007 pubblicato in Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana, n. 90 del 13.11.2007.)

Sindaco Supplente

Steuerliche Erklärung

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, dass die Sitzverlegung der Gesellschaft nicht zu einer Neugründung der Gesellschaft führt, auch nicht aus steuerlicher Sicht.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausendzweihundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: BECHTEL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2009. Relation GRE/2009/4671. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 16 décembre 2009.

Référence de publication: 2010008103/491.

(100000456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Eurinvestex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.368.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

La société PIKELANE CORPORATE LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux d'Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au «Registrar of Corporate Affairs» sous le numéro 1515831,

ici représentée par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et

- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration générale du 28 mai 2009,

laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par les comparants, agissant comme dit ci-avant, et le notaire instrumentant restera annexée en copie au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme EURINVESTEX S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 112.368 (NIN 2005 2228 108), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 décembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 531 du 14 mars 2006.

II.- Que le capital de la société s'élève actuellement à trente-deux mille Euros (€ 32.000.-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société EURINVESTEX S.A. est dissoute et liquidée.

En conséquence de cette dissolution et liquidation:

- l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, est investi de tout l'actif et de tout le passif de la société EURINVESTEX S.A.,

- tout le passif de la prédite société a été réglé et la société PIKELANE CORPORATE LIMITED demeurera responsable de toutes dettes imprévues, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, C. PEUTEMAN, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1935. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 24 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010008627/54.

(100000287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Findata S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 120.323.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

La société PIKELANE CORPORATE LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux d'Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au "Registrar of Corporate Affairs" sous le numéro 1515831,

ici représentée par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et
- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration générale du 28 mai 2009,

laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par les comparants, agissant comme dit ci-avant, et le notaire instrumentant restera annexée en copie au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme FINDATA S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 120.323 (NIN 2006 2225 972), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 octobre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2208 du 25 novembre 2006.

II.- Que le capital de la société s'élève actuellement à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société FINDATA S.A. est dissoute et liquidée.

En conséquence de cette dissolution et liquidation:

- l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, est investi de tout l'actif et de tout le passif de la société FINDATA S.A.,

- tout le passif de la prédite société a été réglé et la société PIKELANE CORPORATE LIMITED demeurera responsable de toutes dettes imprévues, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, C. PEUTEMAN, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1936. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 24 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010008634/54.

(10000559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Société d'Industrie Mécanique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 150.340.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg;

Ont comparu:

- Monsieur Luigi FANTINI, né le 28 novembre 1947, à Tivoli (RM), résidant à I-00019 Tivoli (RM), Via Arnaldo Parmegiani 33, Italie,

- Monsieur Luciano FANTINI, né le 11 janvier 1957, à Tivoli (RM), résidant à I-00019 Tivoli (RM), Via Arnaldo Parmegiani 33, Italie,

ici représentés par Mademoiselle Stéphanie WLODARCZAK, né le 25 juillet 1983, à Lorient (France), demeurant professionnellement 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg, employée privée,

en vertu de deux procurations données le 30 novembre 2009,

lesquelles procurations, après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Société d'Industrie Mécanique S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 60.000,- (soixante mille euros), représenté par 6.000 (six mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros).

Le capital autorisé est fixé à EUR 6.000.000,- (six millions d'euros), représenté par 600.000 (six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 1^{er} décembre 2014, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le Conseil d'Administration peut décider que, pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 2^{ème} mercredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 2^{ème} mercredi du mois de mai 2011 à 14.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

- Monsieur Luigi FANTINI, préqualifié Trois mille actions	3.000
- Monsieur Luciano FANTINI, préqualifié Trois mille actions	3.000
TOTAL: Six mille actions	6.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 60.000,-(Soixante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS et celui des commissaires à UN.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Carlo SANTOEMMA, né le 25 mars 1967 à Matera (Italie), demeurant professionnellement 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg;

- Monsieur Daniel KUFFER, né le 22 mars 1963 à Differdange, demeurant professionnellement 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg;

- Monsieur Ferdinando CAVALLI, né le 26 juin 1963 à Rome (Italie), demeurant professionnellement 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg;

Monsieur Carlo SANTOEMMA, pré-qualifié, est nommé Président.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société ADOSEX S.à.r.l, établie à L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre PROBST, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.385.

4. Le siège de la société est fixé au 4, rue Jean-Pierre PROBST à L-2352 Luxembourg

5. Le mandat des administrateurs est fixé à 1 année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2011;

6. Le mandat du commissaire est fixé à 1 année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011;

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WLODARCZAK, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 8 décembre 2009, LAC/2009/52819: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Référence de publication: 2010008649/270.

(100000748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Saga Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 104.502.

In the year two thousand nine,
on the thirtieth day of the month of November.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"Björnbalder Holding AB", a private limited liability company, incorporated following the Swedish laws, registered with the Swedish Patent and Registration Office under the number 556787-7310, having its registered office at Kolarestigen 4, 183 56 TÄBY, Sweden,

here represented by:

Mr Christophe JASICA, employee, with professional address at 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Täby (Sweden), on 25 November 2009,

which after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole shareholder (other than the Company itself which holds own shares, but is not authorised to vote on said shares) of the société à responsabilité limitée "SAGA INVEST S.à r.l.", a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, entered in the Company Register of Luxembourg, Section B, under the number 104 502 and incorporated following a deed of the undersigned notary, on 26 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°163 of 23 February 2005, with a capital of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have never been amended since.

The appearing party, represented as above stated, recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To acknowledge that the Company holds forty-seven (47) own shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

2 To reduce the Company's corporate capital by an amount of thousand one hundred and seventy-five euro (EUR 1,175.-) by cancellation of said forty-seven (47) own shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

3 To amend article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under the above items.

The appearing party passed the following resolutions:

First acknowledgment

The shareholder acknowledged that the Company held forty-seven (47) own shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

First resolution

The shareholder resolved to reduce the Company's corporate capital by an amount of thousand one hundred and seventy-five euro (EUR 1,175.-) by cancellation of all forty-seven (47) own shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, issued and currently held by the Company.

Second resolution

As a result of the above acknowledgment and resolution, the shareholder resolved to amend article 6 of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

Art. 6. Capital. "The Company's share capital is set at twenty-three thousand eight hundred and twenty-five euro (EUR 23,825.-) represented by nine hundred and fifty-three (953) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each".

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, stated herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"Björnbalder Holding AB", une société anonyme suédoise et enregistrée auprès du Registre Suédois sous le numéro 556787-7310, demeurant à Kolarestigen 4, S-183 56 Täby (Suède),

représentée par:

Monsieur Christophe JASICA, employé privé, avec adresse professionnelle au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Täby (Suède), le 25 novembre 2009,

laquelle, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associé unique (autre que la Société elle-même qui détient ses propres parts sociales, mais qui n'est pas autorisé à voter sur lesdites parts sociales) de la société à responsabilité limitée "SAGA INVEST S.à r.l.", une société régie par le droit du Luxembourg, ayant son siège social au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104 502 et constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 26 novembre 2004, publié au, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 163 du 23 février 2005, avec un capital social de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) (la "Société").

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis.

La partie comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, a reconnu avoir été entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Constatation de la détention par la Société de quarante-sept (47) parts sociales propres d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2 Réduction du capital social de la Société d'un montant de mille cent soixante-quinze euros (EUR 1.175,-) par annulation desdites quarante-sept (47) parts sociales propres d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

3 Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions à adopter sous les points ci-dessus.

La partie comparante a adopté les résolutions suivantes:

Première constatation

L'associé a constaté que la Société détient quarante-sept (47) parts sociales propres d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Première résolution

L'associé a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de mille cent soixante-quinze euros (EUR 1.175,-) par annulation de toutes les quarante-sept (47) parts sociales propres d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, émises et actuellement détenues par la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la constatation et de la résolution ci-dessus, l'associé a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Capital social. "Le capital social est fixé à la somme de vingt-trois mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 23.825,-) représenté par neuf cent cinquante-trois (953) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune."

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. JASICA, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 décembre 2009. Relation: EAC/2009/14791. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 décembre 2009.

J.-J. WAGNER.

Référence de publication: 2010008862/108.

(100000872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Entrepreneurs & Opportunités S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.874.

—
*Extrait des résolutions prises lors de
 l'assemblée générale ordinaire du 7 août 2009*

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Aïda Diakite-Weyerstahl, administrateur de sociétés, demeurant 29, Fenêtre Mermoz à Dakar (Sénégal), de Monsieur Markus Faschina, administrateur de sociétés, demeurant 188, avenue Lamine Guèye x rue Kléber à Dakar (Sénégal) et de Monsieur Félix Weyerstahl, administrateur de sociétés, demeurant 29, Fenêtre Mermoz à Dakar (Sénégal), ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 7 août 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010001263/20.

(090194941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

NESER Frères, zivilrechtliche Gesellschaft, Société Civile.

Siège social: L-9771 Stockem, Haus 11.

R.C.S. Luxembourg E 547.

—
Generalversammlungsbeschluss vom 21.12.2009

In der Generalversammlung vom 21.12.2009 der NESER Frères, zivilrechtliche Gesellschaft, Betriebsnummer 469 - 001, Handelsregisternummer E 547, Einschreibedatum 06.01.2005, wurde auf einstimmigen Beschluss der Gesellschafter eine Neuverteilung der Anteile an der Gesellschaft festgehalten.

Demnach haben die Gesellschafter jeweils die Hälfte Ihrer Anteile an ihre Nachfolger übertragen.

Verteilung der Anteile an der Zivilgesellschaft NESER FRERES:

	Bisherige Verteilung seit 07.12.2004	Neuverteilung ab 21.12.2009
NESER Georges	100	50
NESER Veronique Maison 11, L-9771 Stockem	-	50
NESER Pierre und SCHROEDER Anette	100	50
NESER Jean-Michel Maison 13, L-9771 Stockem	-	50
Total:	200	200

Errichtet in Stockem, in soviel Exemplaren als Parteien am 21.12.2009.

Neser Georges / Neser Pierre und
 Ehegattin Schroeder Anette /
 Neser Veronique / Neser Jean-Michel.

Référence de publication: 2010007779/25.

(090202791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Carmignac Distribution Internationale -Luxembourg (CDIL) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 150.256.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"CARMIGNAC DISTRIBUTION INTERNATIONALE - France (CDIF) SAS", une société par actions simplifiée constituée et existant sous le droit français, établie et ayant son siège social à Paris (France) au 24, Place Vendôme, F-75001 (France),

ici représentée par Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Paris (France), le 18 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec les autorités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1^{er} . Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger

- le développement et la promotion à l'international et par tous moyens de la marque Carmignac Gestion ainsi que le développement et la promotion à l'international et par tous moyens des fonds gérés par Carmignac Gestion, et plus généralement toute activité concourant au développement international de la marque et des produits Carmignac Gestion.

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

- La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

- La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations, sans offre publique, qui pourront être convertibles, et à l'émission de titres d'emprunt.

- D'une manière générale, elle pourra prêter assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

- La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination "Carmignac Distribution Internationale -Luxembourg (CDIL) S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400.-) représenté par douze mille quatre cents (12.400) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

6.2 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de catégorie B.

Dès sa nomination, tout gérant autre que le gérant unique devra être désigné par l'associé unique ou les associés comme étant gérant de catégorie A ou de catégorie B.

Si la Société ne compte qu'un seul gérant au moment où un second gérant est nommé, l'associé unique ou les associés, devra/ont en plus d'indiquer la catégorie à laquelle appartient ce nouveau gérant, indiquer celle du gérant existant.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.4 Procédures

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} du mois de janvier et se termine le 31 du mois de décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 11. Distribution des profits. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 12. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 13. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, CARMIGNAC DISTRIBUTION INTERNATIONALE - France (CDIF) SAS, prénommée, déclare souscrire l'entièreté du capital social représenté par douze mille (12.400) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400.-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le 31 décembre 2010.

Décisions de l'associé unique

1. La Société est administrée par les gérants suivants qui sont nommés pour une durée illimitée:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Eric HELDERLE, dirigeant de société, né le 14 septembre 1961, à Strasbourg (France), de nationalité française et demeurant au 55 rue de Varenne, F-75007 Paris (France);

Gérante de catégorie B:

- Madame Brigitte DENIS, gérante de société, née le 12 avril 1966, à Rossignol (Belgique), de nationalité belge, et ayant son adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

En conformité avec l'article 7.2 des statuts de la société, la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2. Le siège social de la Société est établi au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé, en cette qualité, le présent acte avec le notaire.

Signé: B. D. KLAPP, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16156. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010006954/196.

(090201798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Marco Belusa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 18.397.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 juillet 2009

- La démission de Monsieur Maamar DOUAIDIA de son mandat d'Administrateur est acceptée.

- Monsieur Thierry SIMONIN, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé en tant que nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

- Monsieur Jan Baptiste SANTENS, Administrateur de société, demeurant au Bossenaarstraat, 1, B-9680 MAARKEDAL est nommé en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Certifié sincère et conforme

MARCO BELUSA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010007762/20.

(090202488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Steba Biotech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 122.394.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 8 décembre 2009

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Daniel ELKOUBI de son poste d'administrateur et administrateur délégué et décide de remplacer ce dernier par Monsieur Gilbert KHAYAT, demeurant 40, Quai Blanqui à F-94140 ALFORTVILLE et ce jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010008137/14.

(100000759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

M.Kessler S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 137.701.

—
Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28.12.2009.

Signature.

Référence de publication: 2010006027/10.

(090199807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

AllianceBernstein Legacy Securities (Luxembourg) SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 148.271.

—
In the year two thousand and nine, on the thirtieth of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of AllianceBernstein Legacy Securities (Luxembourg) SIF (the "Company"), having its registered office in the Grand Duchy of Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated by a notarial deed on 9 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1978 of 9 October 2009 (the "Mémorial").

The Meeting is presided over by Mr. Bertrand Reimmel, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and scrutineer Mrs Rachel UHL, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As all the shares are in registered form, a convening notice to the meeting was sent by registered mail to each of the shareholders of the Company on 20 November 2009.

III.- As appears from the attendance list, out of three hundred eighty six thousand and five hundred (386,500) shares in issue, three hundred forty six thousand and five hundred (346,500) shares are represented at the present Meeting, so that the quorum required by law is represented at the present Meeting.

IV.- The present Meeting is therefore regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

V.- The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Amendment of the fifth paragraph of article 5 of the Articles, so as to read as follows:

"The Board is authorized without limitation to further issue fully and partly paid up shares at any time as more fully disclosed in the offering documents of the Company."

2. Amendment of the first and second paragraphs of article 23 of the Articles, so as to read as follows:

"The Net Asset Value and redemption price of each class of shares and the Participation Notes of the Company shall be determined from time to time as the Board may decide, every such day or time determination thereof being referred to herein a "Valuation Day", but so that in any event no day observed as a holiday by banks in Luxembourg be a Valuation Day.

The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value and the redemption price of shares and Participation Notes:"

3. Amendment of the second paragraph of article 24 of the Articles, so as to read as follows:

"The redemption price of a share of each class shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day as the Net Asset Value per share of that class calculated in respect of such Valuation Day adjusted by a redemption charge, if any, fixed by the Board in accordance with all applicable law and regulations. Furthermore, a dilution levy may be applied for subscriptions and redemptions as specified in the Company's offering documents."

4. Miscellaneous.

First resolution

The Meeting unanimously resolves to amend the fifth paragraph of article 5 of the Articles so as to read as follows:

"The Board is authorized without limitation to further issue fully and partly paid up shares at any time as more fully disclosed in the offering documents of the Company."

Second resolution

The Meeting unanimously resolves to amend the first and second paragraphs of article 23 of the Articles, so as to read as follows:

"The Net Asset Value and redemption price of each class of shares and the Participation Notes of the Company shall be determined from time to time as the Board may decide, every such day or time determination thereof being referred to herein a "Valuation Day", but so that in any event no day observed as a holiday by banks in Luxembourg be a Valuation Day.

The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value and the redemption price of shares and Participation Notes:"

Third resolution

The Meeting unanimously resolves to amend the second paragraph of article 24 of the Articles so as to read as follows:

"The redemption price of a share of each class shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day as the Net Asset Value per share of that class calculated in respect of such Valuation Day adjusted by a redemption charge, if any, fixed by the Board in accordance with all applicable law and regulations. Furthermore, a dilution levy may be applied for subscriptions and redemptions as specified in the Company's offering documents."

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le trentième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AllianceBernstein Legacy Securities (Luxembourg) SIF (la "Société"), ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire susmentionné, le 9 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1978 du 9 octobre 2009 (le "Mémorial").

L'assemblée est présidée par M. Bertrand Reimmel, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Toutes les actions étant nominatives, les actionnaires de la Société ont été convoqués à assister à la présente assemblée par lettre recommandée envoyée en date du 20 novembre 2009.

III.- Il apparaît, selon la liste de présence, que sur les trois cent quatre vingt six mille cinq cents (386.500) actions en circulation, trois cent quarante six mille cinq cents (346.500) actions sont représentées à la présente assemblée, de sorte que le quorum requis par la loi est représenté à la présente assemblée.

IV.- En conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

V.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification du cinquième paragraphe de l'article 5 des Statuts comme suit:

"Le Conseil d'Administration est autorisé sans limitation à émettre des actions entièrement ou partiellement libérées à tout moment tel que plus amplement détaillé dans les documents d'émission de la Société."

2. Modification des premier et deuxième paragraphes de l'article 23 des Statuts comme suit:

"La Valeur Nette d'Inventaire et le prix de rachat de chaque classe d'actions et des Parts Bénéficiaires de la Société seront déterminés périodiquement par la Société, ainsi qu'en décidera le Conseil d'Administration (le jour du calcul étant désigné dans les présents Statuts comme le "Jour d'Evaluation"), mais en faisant en sorte qu'en toute hypothèse aucun jour férié appliqué par les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'Evaluation.

La Société pourra suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de rachat des actions et des Parts Bénéficiaires:"

3. Modification du deuxième paragraphe de l'article 24 des Statuts comme suit:

"Le prix de rachat d'une action de chaque classe sera exprimé dans la devise de référence de la classe considérée (et/ ou dans d'autres devises que le Conseil d'Administration déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminé chaque Jour d'Evaluation comme étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe concernée calculée le Jour d'Evaluation et augmenté d'une commission de rachat éventuelle déterminée par le Conseil d'Administration dans le respect des lois applicables. En outre, une commission de dilution peut être appliquée à des souscriptions et rachats, telle que décrit dans les documents d'émission de la Société."

4. Divers.

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier le cinquième paragraphe de l'article 5 des Statuts comme suit:

"Le Conseil d'Administration est autorisé sans limitation à émettre des actions entièrement ou partiellement libérées à tout moment tel que plus amplement détaillé dans les documents d'émission de la Société."

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier les premier et deuxième paragraphes de l'article 23 des Statuts comme suit:

"La Valeur Nette d'Inventaire et le prix de rachat de chaque classe d'actions et des Parts Bénéficiaires de la Société seront déterminés périodiquement par la Société, ainsi qu'en décidera le Conseil d'Administration (le jour du calcul étant désigné dans les présents Statuts comme le "Jour d'Evaluation"), mais en faisant en sorte qu'en toute hypothèse aucun jour férié appliqué par les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'Evaluation.

La Société pourra suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de rachat des actions et des Parts Bénéficiaires:"

Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier le deuxième paragraphe de l'article 24 des Statuts comme suit:

"Le prix de rachat d'une action de chaque classe sera exprimé dans la devise de référence de la classe considérée (et/ ou dans d'autres devises que le Conseil d'Administration déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminé chaque Jour d'Evaluation comme étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe concernée calculée le Jour d'Evaluation et augmenté d'une commission de rachat éventuelle déterminée par le Conseil d'Administration dans le respect des lois applicables. En outre, une commission de dilution peut être appliquée à des souscriptions et rachats, telle que décrit dans les documents d'émission de la Société."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une traduction française et sur décision des comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états civils et domiciles, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. REIMMEL, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51688. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010004355/148.

(090198707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

AGC Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 145.032.

Extrait de cession de parts sociales

Suite à la cession de parts sociales en date du 16 novembre 2009, nous confirmons que les associés de la société sont désormais:

SCUDERIA CDS S.A., société anonyme unipersonnelle de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 56, rue d'Athus, L-4710 Pétange: 34 parts sociales.

Monsieur Gilles HENRIQUES né le 27 décembre 1971 à Pétange (Luxembourg) et demeurant au 5, rue des Jardins, L-4824 Rodange: 34 parts sociales.

Monsieur Antonio Manuel DA SILVA CARVALHO né le 29 septembre 1975 à Girabolhos/Seia (Portugal) et demeurant au 93, Route de Burange, L-3429 Dudelange: 34 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

AGC IMMOBILIERE S.à.r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010007746/21.

(090202578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Amenoffice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.100.

*Extrait des résolutions prises lors de
l'Assemblée Générale Statutaire du 17 juin 2009*

- La démission de FIDIS S.A.R.L., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, de FINDI S.A.R.L., Société à responsabilité de droit luxembourgeois, et MADAS S.A.R.L., Société à responsabilité de droit luxembourgeois, de leurs mandats d'Administrateurs sont acceptées.

- Monsieur Christian FRANCOIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Madame Nicole THIRION, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et Madame Céline BONVALET, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg sont nommés comme nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 17 juin 2009.

Certifié sincère et conforme

AMENOFFICE S.A.

Ch. FRANCOIS / C. BONVALET

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010007766/22.

(090202632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Luxlorbois, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4772 Pétange, 42, rue de la Piscine.

R.C.S. Luxembourg B 111.058.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 27 novembre 2009 à Pétange que:

- L'assemblée générale a décidé de supprimer toute restriction de pouvoir des gérants qu'elle a pu émettre précédemment. Les gérants ont à nouveau vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Pétange, le 27 novembre 2009.

Herman HELSEN

Gérant

Référence de publication: 2010007753/15.

(090202840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Zetag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.622.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Philippe STANKO, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 28 avril 2009.

Certifié sincère et conforme

ZETAG S.A.

C. MATHU / P. STANKO

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010007759/16.

(090202479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Engelsburg-Immobilien-Verwaltungs-AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6632 Wasserbillig, 5, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 131.919.

Am 29. Dezember 2009 ist in Luxemburg die Ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft abgehalten worden und es wurde von Teilhabern festgehalten und beschlossen:

1. Es wird festgestellt, dass der Verwaltungsrat der Gesellschaft derzeit mit folgenden Personen besetzt ist:

- a) Herr Ralf Stöcker, geboren am 22. Mai 1968 in Trier, 5, rue des Jardins, L-6632 Wasserbillig/Mertert,
- b) Herr Dr. Winfried Konrad Niggemeyer, geboren am 10. September 1949 in Trier, 13, Stefan-Georg Strasse, D-54295 Trier.

2. Es wird festgestellt, dass Frau Anna Gimpel, als delegierte Geschäftsführerin des Verwaltungsrates am 28. September 2009 ausgeschieden ist und als Verwaltungsratsmitglied ausgeschieden ist.

3. Herr Ralf Stöcker wird als delegierter Geschäftsführer bestellt.

4. Frau Lisa Göttker, geboren am 1. November 1984 in Saarbrücken, 14, Brotstrasse, D-54290 Trier wird als neues Mitglied des Verwaltungsrates bestellt.

5. Der Sitz der Firma wird nach Wasserbillig/Mertert in die 5, rue des Jardins verlegt.

6. Weitere Beschlüsse warden nicht gefasst.

Luxemburg, den 29. Dezember 2009.

Ralf Stöcker / Lisa Göttker.

Référence de publication: 2010007613/21.

(090202568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Hameur International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 116.951.

—
EXTRAIT

A/ Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement en date du 28 juillet 2009 que les mandats des Administrateurs suivants ont été reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2009:

- Hameur S.C.A., société établie et ayant son siège social au 40, Rangwee, L-2412 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le 57.360;

- Monsieur Patrick Ferrieres, avec adresse professionnelle au 40, Rangwee, L-2412 Luxembourg;

- Monsieur Pascal Bosquillon De Jenlis, avec adresse professionnelle au 50, Avenue des Champs-Élysées, F-75008 Paris.

B/ Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement en date du 28 juillet 2009 que le mandat d'Administrateur-délégué de

- Monsieur Pascal Bosquillon De Jenlis, avec adresse professionnelle au 50, Avenue des Champs-Élysées, F-75008 Paris a été reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2009.

C/ De plus, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé de nommer en remplacement de la Fiduciaire Patrick Sganzerla pour le mandat de Commissaire la société DMS & ASSOCIES S.à r.l., établie et ayant son siège social au 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le 46.477,

jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.

412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010007768/31.

(090202636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Lux Brooker S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.938.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 sont enregistrés à Luxembourg, et sont déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, à la date susmentionnée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010007153/10.

(090202179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Rollingergrund Premium Properties SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 140.727.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010008326/12.

(100000160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

AIG/Lincoln Lakeview S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 61, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 118.949.

—
EXTRAIT

Le gérant de la Société a vu son adresse modifiée comme suit:

Monsieur Christophe Gammal, résidant à 35, rue des Merisiers, L-8253 Mamer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AIG/Lincoln Lakeview Sàrl

Christophe Gammal

Gérant

Référence de publication: 2010007772/15.

(090202773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Bifica Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 122.724.

—
Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Pour: BIFICA REAL ESTATE INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010008345/15.

(100000186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

WTA International, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 53.492.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04.01.2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010008349/12.

(100000179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Tasku Immobilière S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 41.285.

—
Die Bilanz zum 21. Dezember 2009 wurde beim Handelsregister Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 21. Dezember 2009.

Unterschrift

Der liquidator

Référence de publication: 2010008351/12.

(100000132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Soriga-Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 5, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 39.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010008353/9.

(100000557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Simpat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8093 Bertrange, 2, rue Charles Schwall.

R.C.S. Luxembourg B 129.328.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010008354/9.

(100000556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

S.I.L.I.S. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 27.598.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010008358/9.

(090202875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Ruitor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 139.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010008359/9.

(100000555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Plafa, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 15, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 16.652.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010008360/9.

(090202874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Ottavia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010008362/9.

(100000767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Sailing East S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 44.768.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Edoardo Tubia / Signature

Référence de publication: 2010007937/13.

(090202333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Transports Nic. Wilwert et Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Hahneboesch.
R.C.S. Luxembourg B 58.045.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010006177/10.

(090200411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Thunderbird Investments S.P.F. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.025.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 144.137.

In the year two thousand and nine, on the sixteenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Thunderbird Holdings S.à r.l., a private liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 46A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 136.596 acting on this meeting in its capacity as the sole member (the "Sole Member") of the company Thunderbird Investments S.P.F. S.à r.l., a private liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 46A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B144.137, (hereinafter referred to as the "Company") incorporated under the laws of Luxembourg, by virtue of a deed of Maître Jean SECKLER, notary public residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated December, 24th, 2008, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, dated February 10th, 2009 number 287 and which articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of April, 2nd, 2009, before the undersigned notary, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, dated April, 23rd, 2009, number 867, here represented by Mr. David Maria, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 16 December 2009.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his above stated capacity, has required the officiating notary to draw up as follows:

The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of fifteen million US dollars (USD 15,000,000) so as to raise it from its present amount of twenty-five thousand US dollars (USD 25,000) to fifteen million and twenty-five thousand US dollars (USD 15,025,000) by the issuance of seven million five hundred thousand (7,500,000) shares, with a nominal value of two US dollars (USD 2) each and having the same rights and obligations as the existing shares;
2. Issuance of seven million five hundred thousand (7,500,000) shares having a nominal value of two US dollars (USD 2) each;
3. Subscription and payment of the newly issued shares;
4. Restatement of Article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the increase of its share capital; and

5. Miscellaneous.

The Sole Member has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to increase the share capital of the Company by an amount of fifteen million US dollars (USD 15,000,000) taking it from its present amount of twenty-five thousand US dollars (USD 25,000) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of two US dollars (USD 2) each, to the amount of fifteen million twenty-five thousand US dollars (USD 15,025,000), by the issuance of seven million five hundred thousand (7,500,000) shares with a nominal value of two US dollars (USD 2) each.

Second resolution

The Sole Member resolved to issue seven million five hundred thousand (7,500,000) shares with a nominal value of two US dollars (USD 2) each and having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The person appearing, Mr. David Maria, prenamed, declares to subscribe in the name and on behalf of the Sole Member for the seven million five hundred thousand (7,500,000) newly issued shares with a nominal value of two US dollars (USD 2) each and to make payment in full for such shares.

The payment in full for such shares is made by a contribution in kind of a claim (the "Claim") held by the Sole Member towards the Company.

A valuation report dated 16 December, 2009 has been issued by the managers of the Company and by the managers of the Sole Member, (the "Valuation Reports").

The conclusion of such Valuation Reports is as follows:

"Based on the verification carried out as described above:

The nominal value of the Claim is fifteen million US dollars (USD 15,000,000);

The nominal value of the Claim corresponds at least to the seven million five hundred thousand (7,500,000) Company's ordinary shares having a par value of US dollars (USD 2) each, to be issued by the Company in consideration thereof."

Third resolution

The Sole Member resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of the Company which shall now be read as follows:

" **Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at USD 15,025,000 (fifteen million and twenty-five thousand US dollars), represented by 7,512,500 (seven million five hundred twelve thousand five hundred) shares with a par value of USD 2 (two US dollars) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately four thousand three hundred Euro (EUR 4.300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, the said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Thunderbird Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B136596, agissant en sa qualité d'associé unique ("Associé Unique") de la société Thunderbird Investments S.P.F. S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B144.137, (ci-après dénommée la "Société"), constituée selon les lois du Luxembourg, en vertu d'un acte authentique du notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, du 24 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 février 2009, numéro 287 et dont les statuts (les "Statuts") ont pas été modifiés pour la dernière fois selon un acte du 2 avril 2009 devant le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 avril 2009,

numéro 867, ici représenté par Monsieur David Maria, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 16 décembre 2009.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société pour un montant de quinze millions de dollars américains (USD 15.000.000) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de deux dollars américains (USD 2) chacune, au montant de quinze millions vingt-cinq mille dollars américains (USD 15.025.000), par l'émission de sept millions cinq cent cinquante mille (7.500.000) parts sociales ayant une valeur nominale de deux dollars américains (USD 2) chacune et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes;

2. Emission de sept millions cinq cent cinquante mille (7.500.000) parts sociales ayant une valeur nominale de deux dollars américains (USD 2) chacune;

3. Souscription et paiement des parts sociales nouvellement émises;

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital; et

5. Divers.

L'Associé Unique a alors pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société pour un montant de quinze millions de dollars américains (USD 15.000.000) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de deux dollars américains (USD 2) chacune, au montant de quinze millions vingt-cinq mille dollars américains (USD 15.025.000), par l'émission de sept millions cinq cent cinquante mille (7.500.000) de parts sociales ayant une valeur nominale de deux dollars américains (USD 2) chacune et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre sept million cinq cent mille (7.500.000) de parts sociales ayant une valeur nominale de deux dollars américains (USD 2) chacune et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

La personne comparante, Mr. David Maria, préqualifié, a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de L'Associé Unique, les sept millions cinq cent cinquante mille (7.500.000) parts sociales nouvellement émises, ayant une valeur nominale de deux dollars américains (USD 2) chacune et de les libérer intégralement par un paiement en nature.

Le paiement intégral de ces parts sociales a été fait par un apport d'une créance (la "Créance") détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société.

Deux rapports d'évaluation en date du 16 décembre 2009 ont été émis par les gérants de la Société et par les gérants de l'Associé Unique (ci-après les "Rapports d'évaluation").

La conclusion des Rapports d'évaluation est la suivante:

"Based on the verification carried out as described above:

The nominal value of the Claim is fifteen million US dollars (USD 15,000,000);

The nominal value of the Claim corresponds at least to the seven million five hundred thousand (7,500,000) Company's ordinary shares having a par value of US dollars (USD 2) each, to be issued by the Company in consideration thereof."

Troisième résolution

L'Associée Unique a décidé de modifier le premier paragraphe l'article 5 des Statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social souscrit est fixé à USD 15.025.000 (quinze millions vingt-cinq mille dollars US), représenté par 7.512.500 (sept millions cinq cent douze mille cinq cents parts sociales ayant une valeur nominale de USD 2 (deux dollars US) chacune".

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte est estimé approximativement à la somme de quatre mille trois cents euros (EUR 4.300.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. MARIa et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55826. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Référence de publication: 2010008074/152.

(10000246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Humboldt Multi Invest A SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.688.

—
DISSOLUTION

Im Jahr zweitausendundneun, den 17. November, um 17.30 Uhr.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg.

Wurde ein Gesellschafterbeschluss des alleinigen Anteilsinhabers der Humboldt Multi Invest A SICAV-FIS (die Gesellschaft) mit Gesellschaftssitz in 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg, gegründet am 27. Juli 2007 durch notariellen Akt des Notars Henri Hellinckx mit Amtswohnsitz in Luxemburg, veröffentlicht am 3. September 2007 im Luxemburger Amtsblatt, dem Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C) Nr. 1864, und registriert im luxemburgischen Handelsregister unter Sektion B 130.688, abgehalten.

Der alleinige Anteilsinhaber, die Vontobel Europe S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme) mit Sitz in 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg, wird vertreten durch Herrn Arne Bolch, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 16. November 2009 in Luxemburg.

Die genannte Vollmacht, nach ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten der Erschienenen und den amtierenden Notar, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

I. Da das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft in Höhe von einunddreißigtausend Euro (31.000 EUR), namentlich einunddreißig (31) Anteile ohne Nennwert, die in ihrer Gesamtheit von dem hier ordnungsgemäß vertretenen alleinigen Anteilsinhaber gehalten werden, vertreten ist, ist diese außerordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß konstituiert und mithin in der Lage, ordnungsgemäß über alle Gegenstände der nachstehenden Beschlüsse zu befinden.

II. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Verzicht auf die Einberufungsformalitäten;
2. Feststellung, dass das Mindestkapital der Gesellschaft weniger als 1.250.000 EUR beträgt;
3. Beschluss der freiwilligen Auflösung der Gesellschaft (liquidation volontaire);
4. Beschluss die Humboldt Multi Invest Management Company S.à r.l. vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Hans-Bernhard Trinius, als Liquidator im Rahmen der Auflösung der Gesellschaft zu bestellen;
5. Festlegung der Rechte des Liquidators und des Liquidationsverfahrens;
6. Beschluss sämtliche Beteiligungen, Finanzinstrumente und Forderungen der Gesellschaft zu realisieren und den Veräußerungserlös nach Begleichung sämtlicher ausstehender Schulden und Verbindlichkeiten der Gesellschaft an die Anteilsinhaber auszuzahlen;
7. Beschluss PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxemburg als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft zu beauftragen, einen Liquidationsbericht zur Auflösung der Gesellschaft zu erstellen; und
8. Beschluss, eine weitere außerordentliche Generalversammlung der Gesellschaft einzuberufen, die über die Schließung der Liquidation beschließen soll.

IV. Nach Beratung fasste die Versammlung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Anteilsinhaber beschließt, da die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals in der Versammlung vertreten ist, auf die Einberufungsformalitäten zu verzichten; der Anteilsinhaber betrachtet sich als rechtmäßig einberufen und bestätigt, Kenntnis von der Tagesordnung zu haben, die ihm im Voraus übermittelt wurde.

Zweiter Beschluss

Es wird festgestellt, dass das Mindestkapital der Gesellschaft weniger als eine Million zweihundertundrunzigtausend Euro (1.250.000 EUR) beträgt.

Dritter Beschluss

Es wird beschlossen, die Gesellschaft aufzulösen (liquidation volontaire).

Vierter Beschluss

Es wird beschlossen, die Humboldt Multi Invest Management Company S. à r.l., vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Hans-Bernhard Trinius zum Liquidator der Gesellschaft zu bestimmen.

Fünfter Beschluss

Es wird beschlossen, den Liquidator mit den Rechten auszustatten, die in den Artikeln 144 ff. des Gesetzes vom 10. August 1915 zu den Handelsgesellschaften (das Gesetz von 1915) festgelegt sind.

Der Liquidator wird ermächtigt, sämtliche Maßnahmen zu beschließen und auszuführen, einschließlich denen, die in Artikel 145 des Gesetzes von 1915 aufgeführt sind, ohne vorherige Genehmigung durch die Generalversammlung der Anteilhaber. Der Liquidator kann auf eigene Verantwortung seine Rechte für bestimmte Maßnahmen oder Aufgaben auf eine oder mehrere natürliche oder juristische Personen übertragen.

Der Liquidator kann nach seinem freien Ermessen gemäß Artikel 148 des Gesetzes von 1915 Vorauszahlungen aus dem Liquidationserlös (boni de liquidation) an die Anteilhaber der Gesellschaft vornehmen.

Sechster Beschluss

Es wird beschlossen, sämtliche Beteiligungen, Finanzinstrumente und Forderungen der Gesellschaft zu realisieren und den Veräußerungserlös nach Begleichung sämtlicher ausstehender Schulden und Verbindlichkeiten der Gesellschaft an die Anteilhaber auszuzahlen.

Siebter Beschluss

Es wird beschlossen, PricewaterhouseCoopers, mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 400, Route d'Esch, H.R. B 65.477, zu beauftragen einen Liquidationsbericht über die Auflösung der Gesellschaft zu erstellen.

Achter Beschluss

Es wird beschlossen, dass der Verwaltungsrat der Gesellschaft eine weitere außerordentliche Generalversammlung der Anteilhaber der Gesellschaft mit der folgenden Tagesordnung einberufen soll:

1. Verzicht auf die Einberufungsformalitäten;
2. Beschluss über den geprüften Jahresabschluss für das Geschäftsjahr vom 1. August 2008 bis zum 31. Juli 2009 sowie den Zeitraum vom 1. August 2008 bis zum Datum des Liquidationsbeschlusses;
3. Bericht des Liquidators über die Liquidation;
4. Bericht des Wirtschaftsprüfers über die Liquidation;
5. Beschluss Jürgen Niemeier, Joachim Erhardt und Roland Franz für alle im Rahmen ihrer Tätigkeit als Verwaltungsräte der Gesellschaft vorgenommenen Maßnahmen für das Geschäftsjahr vom 1. August 2008 bis zum 31. Juli 2009 sowie den Zeitraum vom 1. August 2009 bis zum Datum des Liquidationsbeschlusses des alleinigen Gesellschafters zu entlasten;
6. Beschluss, die Humboldt Multi Invest Management Company S.à r.l vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Hans-Bernhard Trinius, als Liquidator für alle im Rahmen der Auflösung der Gesellschaft vorgenommenen Maßnahmen zu entlasten;
7. Beschluss PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer für alle im Rahmen der Auflösung der Gesellschaft vorgenommenen Maßnahmen zu entlasten;
8. Schließung der Liquidation der Gesellschaft; und
9. Aufbewahrung der Unterlagen und Bücher der Gesellschaft für einen Zeitraum von fünf Jahren ab der Veröffentlichung des Beschlusses zur Schließung der Liquidation der Gesellschaft unter der Adresse 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Kosten

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstige Verbindlichkeiten welcher Art auch immer, die durch die vorliegende Beurkundung entstehen, gehen zu Lasten der Gesellschaft und betragen schätzungsweise eintausend einhundert Euro (EUR 1.100,-).

Worüber die vorliegende Urkunde zum oben genannten, Datum in Luxemburg erstellt wird.

Nach Vorlesen und Erklärung alles Vorstehenden hat der Bevollmächtigte der Erschienenen mit uns, dem unterzeichneten Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: A. Bolch, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2009. LAC/2009/48871. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Für gleichlautende Kopie.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010006976/100.

(090201491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Mélody Gestion, Société Civile.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg E 4.196.

L'an deux mille neuf, le sept décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

- 1) Madame Jacqueline Maggi-Bacou, demeurant au 5, Chemin de Chamblandes, Pully 1009, Suisse, née le 22 novembre 1936, à Capendu, de nationalité française, veuve;
 - 2) Madame Véronique Mirabel, née Bacou, demeurant au 4, rue de la Valfère, 34000 Montpellier, France, née le 6 novembre 1962 à Carcassonne, de nationalité française, mariée sous le régime de la communauté universelle;
 - 3) Monsieur Jean-Claude Mirabel, demeurant au 4, rue de la Valfère, 34000 Montpellier, France, né le 13 avril 1963, à Montpellier, de nationalité française, marié sous le régime de la communauté universelle;
- ici représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu de procurations du 3 décembre 2009.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société civile Mélody Gestion, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro E 4.196, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 novembre 2009, en voie de publication au Mémorial C,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 23 novembre 2009, non encore publié au Mémorial C et
- en date du 2 décembre 2009, non encore publié au Mémorial C

dont le capital social est de trois millions d'euros (€ 3.000.000,-). Il est divisé en trois millions (3.000.000) parts de catégorie A de 1 euro (€ 1) chacune, numérotées de 1 à 3.000.000, attribuées aux associés dans les proportions suivantes:

- Madame Jacqueline Maggi-Bacou, prénommée, DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE HUIT CENTS PARTS SOCIALES	2.999.800
- Madame Véronique Mirabel, née Bacou, prénommée, CENT PARTS SOCIALES	100
- Monsieur Jean-Claude Mirabel, prénommé, CENT PARTS SOCIALES	100
soit au total trois millions de Parts Sociales	3.000.000

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, se considérant comme réunis en assemblée générale extraordinaire prient le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

- 1) Le capital social de la société est augmenté de soixante-seize mille euros (€ 76.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois millions d'euros (€ 3.000.000,-) à trois millions soixante-seize mille euros (€ 3.076.000,-), par l'émission de soixante-seize mille (76.000) parts sociales nouvelles d'un euro (€ 1,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.
- 2) Les associés prennent acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel des associés ne participant pas à cette augmentation de capital.
- 3) Les soixante-seize mille (76.000) nouvelles parts sociales de un euro (€ 1,-) chacune sont souscrites par Madame Jacqueline Maggi-Bacou, prénommée, ici représentée comme dit ci-avant.

Les soixante-seize mille (76.000) nouvelles parts sociales sont libérées par des versements en espèces moyennant un montant total de CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (€ 545.179,-), ce qui

implique une prime d'émission totale de quatre cent soixante-neuf mille cent soixante-dix-neuf euros (€ 469.179,-), soit une prime d'émission de six virgule dix-sept trente-quatre euros (€ 6,1734) par part sociale nouvellement émise.

La somme de CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (€ 545.179,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

4) Suite à cette augmentation de capital, l'article six (6) et le premier alinéa de l'article sept (7) des statuts auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Apports.** Les associés ont apporté aux fins de la libération du capital des avoirs pour les montants suivants:

- Madame Jacqueline Maggi-Bacou, demeurant au 5, Chemin de Chamblandes, Pully 1009, Suisse, née le 22 novembre 1936, à Capendu, de nationalité française, veuve TROIS MILLIONS SOIXANTE-QUINZE MILLE HUIT CENTS EUROS	3.075.800
- Madame Véronique Mirabel, née Bacou, demeurant au 4, rue de la Valfère, 34000 Montpellier, France, née le 6 novembre 1962 à Carcassonne, de nationalité française, mariée sous le régime de la communauté universelle CENT EUROS	100
- Monsieur Jean-Claude Mirabel, demeurant au 4, rue de la Valfère, 34000 Montpellier, France, né le 13 avril 1963, à Montpellier, de nationalité française, marié sous le régime de la communauté universelle; CENT EUROS	100
soit au total trois millions soixante-seize mille euros	3.076.000

Ces apports sont rémunérés ainsi qu'il est indiqué à l'Article 7 qui suit."

" **Art. 7. 1^{er}. Alinéa.** Le capital social est fixé à la somme de trois millions soixante-seize mille euros (€ 3.076.000,-). Il est divisé en trois millions soixante-seize mille (3.076.000) parts de catégorie A de 1 euro (€ 1) chacune, numérotées de 1 à 3.076.000, attribuées aux associés dans les proportions suivantes:

- Madame Jacqueline Maggi-Bacou, demeurant au 5, Chemin de Chamblandes, Pully 1009, Suisse, née le 22 novembre 1936, à Capendu, de nationalité française, veuve TROIS MILLIONS SOIXANTE-QUINZE MILLE HUIT CENTS PARTS SOCIALES	3.075.800
- Madame Véronique Mirabel, née Bacou, demeurant au 4, rue de la Valfère, 34000 Montpellier, France, née le 6 novembre 1962 à Carcassonne, de nationalité française, mariée sous le régime de la communauté universelle CENT PARTS SOCIALES	100
- Monsieur Jean-Claude Mirabel, demeurant au 4, rue de la Valfère, 34000 Montpellier, France, né le 13 avril 1963, à Montpellier, de nationalité française, marié sous le régime de la communauté universelle; CENT PARTS SOCIALES	100
soit au total trois millions soixante-seize mille parts sociales	3.076.000"

Frais

Les comparants évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont rais à sa charge en raison de la présente augmentation de capital à environ MILLE SEPT CENTS EUROS (€ 1.700,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15341. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 décembre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010007047/99.

(090202222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.